

Commune de SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ
35140

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE
ET DE STATIONNEMENT
A TITRE TEMPORAIRE LORS DE TRAVAUX
Place de la Mairie**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande du 05 avril 2018 de M. HOUSSIN de l'entreprise VEZIE relative à des travaux de génie civil et la pose d'une armoire,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte de Mégalis Bretagne, sur la route Départementale n°23, place de la Mairie, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par panneaux B15/C18, sur une partie de cette voie et d'interdire le stationnement au niveau des travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée sur la route Départementale n°23, au niveau du n° 7 et 8 place de la Mairie et ce, du lundi 16 avril jusqu'au vendredi 18 mai 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par panneaux B15/C18, mis en place par l'entreprise VEZIE.

Article 3 : Il sera interdit de stationner au niveau des travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEZIE.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Georges de Chesné.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Georges-de-Chesné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de Gendarmerie, à l'agence départementale du Pays de Fougères et à l'entreprise VEZIE.

**Fait à Saint Georges de Chesné,
Le 10 avril 2018.**

Le Maire,

Joseph ERARD

